

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Mise à jour du tableau des  
emplois permanents  
(Fonctionnaires et contractuels)

Date de convocation :  
21 novembre 2024

Date de séance :  
27 novembre 2024

Date d'affichage :  
2 décembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 37

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N°153/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Saint Léger les Domart, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, Mrs HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCORTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, LEPOIX, CAPRON,  
Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI BUTIN, FRANCOIS, BLAIZEL, TIRMARCHE, BOULLET, ALEXANDRE, LEBLANC D, LEBLANC JM.

*Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL,*

Secrétaire de séance : Mme DIRUY

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L 2313-1

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 37-2024 du 14 mars 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 14 mars 2024, afin de prendre en compte les créations d'emplois / grades suivants :

- 1 grade d'Attaché territorial dans le cadre de la promotion interne d'un agent Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, puisque le Statut impose de maintenir au tableau des emplois le grade initial et le grade d'avancement, et sachant que le grade initial sera supprimé à la titularisation de l'agent,
- 1 grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre du recrutement de l'Adjoint au DST
- Dans la mesure où cet agent immédiatement stagiairisé sur le grade d'Ingénieur territorial suite à réussite à concours, il faut là aussi maintenir les deux grades au tableau des emplois le temps de la stagiairisation, et le grade initial (technicien principal 2<sup>ème</sup> classe) pourra être supprimé du tableau des emplois à la titularisation de l'agent
- 2 grades d'Adjoint administratif titulaires, dans le cadre de la stagiairisation de deux agents contractuels permanents
- 1 grade d'Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 5/20èmes, pour le recrutement d'un agent contractuel professeur de clarinette

Ainsi, le Vice-Président propose en annexe le tableau des emplois global mis à jour, en différenciant :

le tableau des emplois permanents occupés par des fonctionnaires

le tableau des emplois permanents occupés par des agents contractuels permanents

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme tel que présenté en annexe,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- CHARGE le Président de la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 2 décembre 2024 et de sa publication le 2 décembre 2024.

